

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du vendredi 5 JUIN 2026
N°D-2026-06-006b

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	12	15

Le vendredi 5 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, REMICHE Nicolas, FERRIER Lionel.

Procurations : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne, CELIE Thomas donne procuration à REMICHE Nicolas, MENSE Maryline donne procuration à FERRIER Lionel.

Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Vu la délibération du 9 juin 2008 portant fixation des tarifs des concessions du cimetière des Grands Cléments.

Vu la délibération du 30 octobre 2025 portant approbation du règlement du cimetière.

Objet de la délibération
Modification du règlement et des tarifs des cimetières communaux.

Considérant la volonté de la commune :

- de limiter les concessions abandonnées après 2 à 3 générations, phénomène dû principalement à la migration de la population et à la baisse du culte de la mort,
- de ne pas faire subir à la commune des dépenses excessives de rénovations des tombes en péril,
- d'éviter d'immobiliser le terrain sur de longues durées, obligeant pour ce motif les communes : soit à agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

Considérant que la suppression des concessions « perpétuelles » n'affectera pas les concessions acquises précédemment.

Considérant l'existence d'un caveau provisoire carré 1 n°69.04 - cimetière du Village et, d'une case de colombarium provisoire carré 6 n°4 - cimetière des Grands Cléments.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Teneur des discussions au cours de la séance sans objet.
Demande de scrutin particulier sans objet.

Mr le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL MUNICIPAL
OÙ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
à l'unanimité des suffrages exprimés,**

DÉCIDE :

- **De supprimer** la cession de concessions perpétuelle dans tous les cimetières.
- **De fixer** un tarif pour l'occupation du caveau et de la case de colombarium provisoire à 50 € par mois pour une durée de six mois maximums.
- **De charger** Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
094-218401453-20260824-D-2026-06-006b-DE
préfecture : 24/08/2026

Le Maire,
Thomas SAMPIETRO



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Fauchères - CS 88010 — 30941 NÎMES Cedex 09, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le :